REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « GAGNEZ VOS PLACES POUR UN SPECTACLE »
SERVICE CULTURE-TOURISME - ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Article 1 – Organisateur
Roche aux Fées Communauté, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 16 rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 Retiers (ci-après « l'Organisateur »), organise un **jeu-concours gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Gagnez 2 forfaits famille pour Train Train Blues ». Le concours est relayé notamment sur la page Facebook « Saison Culturelle Roche aux Fées Communauté » et/ou tout autre support de communication de Roche aux Fées Communauté.

Ce concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni organisé par Facebook.

Article 2 – Objet du concours
L'objectif de ce concours est de permettre aux habitants et usagers du territoire de gagner 2 forfaits famille pour un spectacle « Train Train Blues ».

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement, sans réserve.

Article 3 – Conditions de participation
Le Concours est ouvert :
- à toute personne physique âgée de 13 ans et plus au jour de sa participation ;
 Les mineurs âgés de 13 à 17 ans doivent disposer de l'autorisation écrite de leur représentant légal pour participer au concours.
- disposant d'un compte Facebook public (et non privé).

Sont exclus du Concours les agents et élus de Roche aux Fées Communauté ayant participé à l'organisation ou au suivi du concours.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique) est autorisée.

Article 4 – Durée du concours
Le jeu se déroule du 4 novembre 2026 au 11 novembre 2026 inclus.
Toute participation reçue en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

Article 5 – Modalités de participation
Pour participer, il suffit de :
1. Se rendre sur la page Facebook Saison culturelle Roche aux Fées Communauté ;
2. Suivre les instructions précisées dans la publication du concours ;

Article 6 – Sélection des lauréats
La sélection du lauréat s'effectuera par tirage au sort :
1. Parmi l'ensemble des participants ayant respecté les modalités de participation.
2. Le ou les gagnants seront désignés par Roche aux Fées Communauté.

Les résultats seront communiqués sur les réseaux sociaux et/ou le site internet de Roche aux Fées Communauté.

Article 7 – Récompenses

Les deux lauréats se verront remettre un lot contenant **1 forfait famille pour le spectacle Train Train Blues**. Les places devront être retirés sur place, environ 30 minutes avant le début du spectacle.
Le lot ne sera ni échangeable, ni remboursable, ni revendable.
En cas d'annulation ou de modification de l'événement associé au lot pour des raisons indépendantes de Roche aux Fées Communauté, aucune indemnisation complémentaire ne pourra être exigée.

Article 8 – Exclusions
Roche aux Fées Communauté se réserve le droit :

- D'exclure du Concours tout Participant ayant publié un contenu inapproprié ou portant atteinte à l'image de la collectivité ou des tiers ;

Le Participant ne pourra s'opposer à la décision de Roche aux Fées Communauté.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)
Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours (nom, prénom, coordonnées, commune de résidence) sont traitées par Roche aux Fées Communauté en qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- gestion administrative et organisationnelle du Concours (réception des participations, vérification de l'éligibilité, contact des lauréats, remise du lot) ;
- communication et valorisation du Concours (publication des résultats, présentation des lauréats) ;

La base juridique de ce traitement est :

- l'exécution d'une mission d'intérêt public (action culturelle) ;

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du Concours, à la gestion des éventuels recours.

Les données sont destinées aux services de Roche aux Fées Communauté et à leurs prestataires techniques éventuels (hébergeurs, imprimeurs, etc.), dans la limite de leurs missions.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant au délégué à la protection des données de Roche aux Fées Communauté à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Pour plus d'infos : https://www.rafcom.bzh/politique-de-confidentialite

En cas de difficulté persistante, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 – Responsabilités
Roche aux Fées Communauté ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des plateformes de réseaux sociaux ou de tout incident technique échappant à son contrôle ;
- en cas d'annulation, suspension ou modification du Concours liée à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de sa volonté.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet et des réseaux sociaux.

Article 11 – Modification, suspension ou annulation du concours

Roche aux Fées Communauté se réserve le droit de modifier, de prolonger, de réduire, de suspendre ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans indemnité d'aucune sorte.

Toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une information par les moyens de communication habituels de Roche aux Fées Communauté (site internet, réseaux sociaux, affichage, etc.).

Article 12 – Consultation du règlement

Le présent règlement est :

- disponible sur le site internet de Roche aux Fées Communauté : **https://www.rafcom.bzh/vos-loisirs/culture/saison-culturelle**
- adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de Roche aux Fées Communauté – Service Culture-Tourisme.

Le simple fait de participer au Concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 - Droit applicable et litiges

Le présent Concours et son règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement qui ne pourrait être réglée amiablement pourra être portée devant la juridiction administrative compétente.